

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_069

DOMAINE : Convention d'objectifs

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane portant attribution d'une aide départementale de fonctionnement au projet « Santé en cultures »

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS2026_032 en date du 23 avril 2026 portant délégation du Comité Syndical à la Présidente, et notamment l'alinéa n° 9,

Considérant l'appel en projets "Santé en cultures" du **Département des Yvelines** sis 2 place André Mignot 78012 Versailles cedex, représentée par Pierre Bédier, Président du Conseil Départemental, qui vise à améliorer par la culture et la pratique artistique, les parcours d'accompagnement individuels ou collectifs (soin, réinsertion, reconstruction) des publics les plus vulnérables, et de favoriser leur qualité de vie.

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention d'objectifs avec le **Département des Yvelines**, représenté par Pierre Bédier, président du Conseil Départemental, qui a pour objet de définir le cadre du soutien financier au titre du projet présenté dans le cadre de l'appel à projets « Santé en cultures ». Cette subvention porte sur le projet :

CONNEXIONS

ESSMS partenaire du projet : EEAP Christian Lazard (La Queue-lez-Yvelines)

Public cible : Jeunes en situation de handicap (polyhandicap)

Programme d'actions : ateliers de pratique artistique, parcours culturel

Pratiques artistiques et culturelles : cirque, photographie

Territoire concerné : Terres d'Yvelines

Calendrier du projet : Décembre 2026 — Juin 2027

Budget prévisionnel : 12 845 €

Article 2

DIT que Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage :

- à informer le Département de l'avancée du projet et convenir des étapes du suivi du projet ;
- à réaliser et fournir tout élément concourant à l'évaluation du projet : démarrage, réalisation, évaluation ;
- à transmettre les données chiffrées nécessaire à l'évaluation, notamment concernant les publics ;
- à répondre à toute demande de complément d'informations sollicitée par le Département.

Article 3

DIT que le Département des Yvelines versera une subvention de fonctionnement de 7 707 € (sept mille sept cents sept euros). Le versement de la subvention départementale s'effectuera en une seule fois dès signature de la convention.

Article 4

DIT que la présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Cat acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 5

Madame La directrice de la Barbacane et M Le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
Télétransmission en Préfecture et publication sur le
site le 28 août 2026*

Beynes, le 26 août 2026
La Présidente
Sylvie BEGUIER